Commission économique pour l’Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l’harmonisation
des Règlements concernant les véhicules

168e session

Genève, 8-11 mars 2016

Point 4.12.1 de l’ordre du jour provisoire

Accord de 1958 Examen de projets de rectificatifs à des
Règlements existants, proposés par le secrétariat, le cas échéant;

 Proposition de rectificatif 1 à la série 01 d'amendements au Règlement no 73 (Dispositifs de protection latérale)

 Note du secrétariat[[1]](#footnote-1)\*

 Rectificatif

*Paragraphe 12.4.2,* corriger comme suit:

«12.4.2 Lorsque le bord …… et doivent mesurer vers l'arrière au moins 100 mm et …… catégories N3 et O4».

*Paragraphe 14.3,* corriger comme suit:

«14.3 Le bord …… et doivent mesurer vers l'arrière au moins 100 mm et …… catégories N3 et O4».

*Paragraphe 15.2.2,* corriger comme suit:

«15.2.2 Lorsque le bord …… et doivent mesurer vers l'arrière au moins 100 mm et …… catégories N3 et O4».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période
2014-2018 (ECE/TRANS/240, par. 105, et ECE/TRANS/2014/26, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-1)